

Motions de M. Christin et M. Coster concernant l'adresse des gardes nationales du département du Jura, lors de la séance du 24 juillet 1790

Charles Gabriel Christin, Sigisbert Etienne Coster

Citer ce document / Cite this document :

Christin Charles Gabriel, Coster Sigisbert Etienne. Motions de M. Christin et M. Coster concernant l'adresse des gardes nationales du département du Jura, lors de la séance du 24 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7692_t1_0322_0000_8

Fichier pdf généré le 08/09/2020

leur des prix d'usage auxquels ils ont renoncé, cherchant uniquement à obtenir l'assurance de s'en être rendus dignes ;

Des municipalités de la ville d'Aigre, de Chérac, de Saint-Etienne-d'Arvers, de Cosnac et de Pont-l'Abbé, département de la Charente-Inférieure ; de la commune du Villar, d'Orville et Caumainil, de Saint-Vincent-du-Bouley, district de Bernay ; de Porte-Joie, près le Vaudreuil ; de Sainte-Marie-Laumont, d'Estrepilly, district de Château-Thierry ; de la Chapelle-Orthemale, département de l'Indre ; de Stains, département de Paris ; de la ville de Mello, et des gardes nationales du département de la Lozère.

Toutes ces municipalités et gardes nationales présentent à l'Assemblée le procès-verbal de la fête civique que tous les citoyens ont célébrée, le 14 juillet, et dans laquelle ils ont prononcé le serment fédératif du Champ-de-Mars ;

De l'assemblée primaire du canton de Severac-le-Château, département de l'Aveyron ;

De l'assemblée administrative du district de Montpellier ;

Des assemblées électorales du département de la Moselle et du département des Basses-Alpes.

Ces assemblées présentent à l'Assemblée nationale l'hommage d'une adhésion absolue à tous ses décrets, et d'un dévouement sans bornes pour en maintenir l'exécution. Elles la conjurent de poursuivre sans relâche, et jusqu'à sa consommation, la Constitution qu'elle a si glorieusement commencée.

Adresse envoyée par les députés des gardes nationales du département du Jura à la fédération générale.

Cette adresse est ainsi conçue :

« Messieurs,

« En venant jurer, avec leurs frères, amour et fidélité à la Constitution, les premiers vœux des gardes nationales du Jura vous ont été offerts. En approchant de cette immense cité, désormais plus connue dans l'univers par le noble désintéressement, le courageux patriotisme de ses habitants, que par ce qui peut, à tant de titres, la rendre célèbre, un sentiment d'attendrissement et de respect s'est emparé de nous, et, dans un religieux silence, nous avons porté nos pas vers l'Assemblée nationale. A l'instant de retourner dans nos foyers, c'est encore aux pieds des murs qui renferment les représentants de 24 millions d'hommes, que nous venons nous réunir ; c'est de cette enceinte réverée que nous reprenons le chemin de nos montagnes. Encore quelques jours et nos familles attentives vont apprendre de nous les consolantes vérités que nos yeux ont vues, et le mépris qu'on doit aux erreurs dont on veut les envelopper.

« Ce n'est pas sans une véritable tristesse que nous nous éloignons de vous, Messieurs, mais au moins c'est avec sécurité ; tout ce que la courageuse vertu peut inspirer de confiance, nos frères de Paris nous l'ont fait éprouver ; nous ne pouvons douter que ces citoyens, dont on ne peut assez admirer l'héroïsme et la touchante hospitalité, ne fassent respecter votre glorieux ouvrage ; mais si la Constitution pouvait encore courir quelques dangers ; s'il était possible, que nos secours leur fussent nécessaires, recevez le serment solennel que nous prêtons en ce moment, de faire briller les armes de vingt mille hommes dans ce lieu même d'où nous vous adressons les témoignages de notre vive et profonde reconnaissance.

« Que ceux en qui l'esclavage a tellement éteint toute idée de vertu, qu'ils ne peuvent concevoir l'égalité, les sublimes principes que vous avez décrétés, regardent comme une ivresse passagère, comme un vain mouvement d'enthousiasme, notre ardent amour pour la liberté, il est assez d'hommes généreux qui le partagent avec nous. Non, jamais nous ne reprendrons nos chaînes ; jamais qui que ce soit n'osera nous en présenter ; jamais la liberté ne nous sera ravie : *Vivre libre ou mourir*, voilà désormais la devise des citoyens du Jura ; voilà les premiers mots que nos enfants apprendront à prononcer.

« Nous sommes, Messieurs, avec le respect profond que l'on doit aux représentants de la nation, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les gardes nationales du Jura :

« Signé : Lorain, capitaine du district de Saint-Claude ; — Buchet, capitaine de Dôle ; — Jobin, capitaine du district de Lons-le-Saunier ; — Charles Duhamel, major du détachement, député du Jura ; — Vuillot, capitaine de Poligny ; — Levrat, commandant d'Orgelet ; — Deglanne, commandant du district de Salins ; — Malet, commandant des députés des gardes nationales du Jura. »

M. Christin. Je demande l'impression de cette adresse dans le procès-verbal.

M. Coster. Je propose d'envoyer aux gardes nationales du département du Jura un extrait du procès-verbal de la séance d'hier constatant que l'Assemblée avait l'intention de les recevoir.

(Ces deux motions sont adoptées.)

M. Rewbell, secrétaire, lit ensuite l'extrait de deux adresses :

L'une, des habitants de la ville de Rugles, au département de l'Eure, qui annoncent que les officiers municipaux, les ecclésiastiques, les religieuses et un grand nombre de citoyens des deux sexes, après avoir entendu une messe solennelle et prêté le serment civique, se sont réunis à un repas où ont régné l'égalité et la fraternité ; on a ensuite retourné à l'église pour y chanter le *Te Deum*, après lequel on a allumé un feu de joie, où chacun, en répétant les cris de *Vive la nation !* semblait condamner aux flammes le despotisme, l'aristocratie, le fanatisme, les distinctions insupportables que la nature ne donna jamais.

Et l'autre, des prêtres bénéficiers de l'église cathédrale de Riez en Provence, qui supplient l'Assemblée d'ordonner que les chanoines leur payent la distribution de cette année qui leur est due. Ces bénéficiers manquent d'aliments.

M. Bouche fils fait la motion que cette dernière adresse soit renvoyée au comité ecclésiastique, ce qui est décrété par l'Assemblée.

M. Rewbell, secrétaire, lit l'extrait d'une adresse des officiers municipaux de la paroisse de Sainte-Croix-de-Montivilliers-en-Gaux, par laquelle ils témoignent leur respect et leur soumission à la sagesse de tous les décrets de l'Assemblée nationale ; et, au nom de la fabrique de cette même paroisse, ils offrent le don patriotique d'un billet de caisse de 200 livres, de 100 livres en argent, et d'une croix d'argent, du poids d'un marc sept gros deux grains.

M. Charrier fait lecture d'une adresse des élec-